

# **GE\_GERICHTE DCSO/407/2016 vom 15. Dezember 2016**

GE Cour de justice, 2016-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_407\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_407_2016)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/407/2016 du 15 décembre 2016

IT: GE\_GERICHTE DCSO/407/2016 del 15 dicembre 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et

### **E. 1.2**

En l'espèce, le procès-verbal de saisie valant acte de défaut de biens querellé a été reçu par la plaignante, créancière poursuivante, le 19 juillet 2016 et celle-ci a déposé la présente plainte le 28 juillet 2016 dans la forme prévue par la loi, de sorte que cette plainte est recevable. 2. La plaignante reproche à l'Office d'avoir admis une incapacité de travail du poursuivi de 40% à 50% sur les seules déclarations de ce dernier et d'avoir, sur cette base, dressé ledit acte de défaut de biens.

2.1 En matière de saisie, l'obligation essentielle de l'Office est de rechercher les biens du débiteur qui ne sont pas insaisissables en vertu des art. 92 et 93 LP et de les saisir à concurrence de ce qui est nécessaire pour couvrir la créance (ATF 83 III 63 consid. 1). A cette fin, l'Office est doté de pouvoirs d'investigation et de coercition étendus, « à l'instar d'un juge chargé d'instruire une enquête pénale ou d'un officier de police judiciaire » (GILLIERON, Commentaire de la LP, articles 89-158, 1999, n° 12 ad art. 91 LP). Il revient à l'Office d'interroger le poursuivi sur la composition de son patrimoine, d'inspecter sa demeure, principale ou secondaire, de même que, au besoin, les locaux où il exerce son activité professionnelle, voire les locaux qu'il loue à des tiers comme bailleur ou comme locataire, de façon proportionnée aux circonstances (GILLIERON, op. cit., n° 13 et 16 ad art. 91 LP). L'Office ne saurait se contenter des indications données par le poursuivi, ni se borner à enregistrer ses déclarations. Il doit les vérifier, en exigeant la production de toutes pièces utiles et au besoin en se rendant sur place. Il doit prêter attention aux indications que le poursuivant lui donnerait sur l'existence d'actifs saisissables (ATF 124 III 170 consid. 4a; ATF 83 III 63 consid. 1; arrêt du Tribunal fédéral 7B.109/2004 du 17 août 2004, consid. 4.2; GILLIÉRON, op. cit., n° 19 ad art. 91; WINKLER, in Kurzkomentar Schuldbetreibungs- und Konkursgesetz, 2ème édition, 2014, HUNKELER [éd.], n° 14 ad art. 91 LP). En particulier, il doit s'intéresser non seulement aux droits patrimoniaux, dont le poursuivi est propriétaire, ou aux créances, dont il est titulaire, mais aussi à la réalité économique de la composition

- 5/6 -

A/2546/2016-CS de son patrimoine, autrement dit aussi aux biens patrimoniaux dont il est l'ayant droit économique (GILLIERON, op. cit., n° 19 ad art. 91 LP). 2.2 En l'espèce, la capacité réduite de travail du poursuivi est établie par son médecin et les autres documents médicaux produits attestant que le débiteur est atteint de différentes affections médicales réduisant directement ses aptitudes au travail. Cela est particulièrement vrai pour ses

problèmes cardiaques, qui induisent chez lui une fatigue générale et des difficultés respiratoires, même en cas d'efforts modérés. Son médecin a également attesté que la santé du poursuivi ne cessait de se péjorer depuis l'année 2009. C'est donc à juste titre que l'Office n'a pas considéré que la diminution de capacité de travail du poursuivi aurait été temporaire. Cela étant, même si le taux de capacité de travail du créancier n'a pas été expressément fixé par son médecin, le taux de 50% à 60% articulé par le poursuivi est corroboré par les documents professionnels, fiscaux et bancaires de celui-ci. Dès lors, les revenus du poursuivi et de son épouse ne suffisant pas à couvrir le minimum vital de cette famille, c'est à bon droit que l'Office a décidé, après des investigations complémentaires, de délivrer l'acte de défaut de biens critiqué. En définitive, la plainte s'avère infondée.

### **E. 3**

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucuns dépens dans cette procédure (art. 62 al. 2 OELP). \* \* \* \* \*

- 6/6 -

A/2546/2016-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 28 juillet 2016 par le SERVICE CANTONAL D'AVANCE ET DE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES (SCARPA) contre le procès-verbal de saisie (ADB 115) dressé le 13 juillet 2016 à l'encontre de A\_\_\_\_\_. Au fond : La rejette. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Monsieur Michel BERTSCHY et Monsieur Christian CHAVAZ, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.